Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_118-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	37
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 10/07/2026

L'an 2026, le 09 juillet à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans salle des fêtes de Bonnemain, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 3 juillet 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean -Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Sébastien LAVOLLÉE, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Eric JOUBERT pouvoir à François BORDIN, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à Marie-Thérèse CAKAIN, Joël LE BESCO pouvoir à Loïc LEBRET, Marie-Noëlle LEGROS pouvoir à Jean- Pascal DESBOIS, Isabelle MOREL pouvoir à Olivier BERNARD, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, Vincent DAUNAY, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Marie-Noëlle LEGROS, Isabelle MOREL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Pierre BATTAIS, Olivier IBARRA, Pierre JÉHANNIN, Jean-Luc LEGRAND.

Secrétaire de séance : Loïc LEBRET

N° 2026-07-DELA-118 : Commission de contrôle financier : Analyse et contrôle annuel du rapport d'activités 2025 du contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_118-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu les articles L. 1414-14 et R. 1414-8 du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction en vigueur au moment de la passation du contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement ;
- Vu la délibération n°2016-10-DELA-98 du 27 octobre 2016 autorisant la signature dudit Contrat de partenariat ;
- Vu le contrat de partenariat précité signé le 1er décembre 2016 et notamment les articles 19 et suivants relatifs au contrôle de la CCBR ;
- Vu le rapport annuel 2025 transmis par le Titulaire ;
- Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel, ses observations et ses préconisations de mesures correctives ;
- Vu l'avis de la Commission de contrôle financier réunie le 11 juin 2026 ;

2. Description du projet :

Par contrat de partenariat signé le 1er décembre 2016, la Communauté de communes Bretagne romantique a confié à un groupement d'entreprises ayant pour mandataire EXTERIMMO la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA, le financement, la maintenance et le GER, pour une durée de 240 mois à compter de la Date Effective de Mise à Disposition des Ouvrages et Équipements structurants, à savoir le 30 avril 2019.

Conformément aux dispositions du chapitre IV de ce contrat, et plus particulièrement de ses articles 19 à 21 relatifs aux modalités de contrôle de son exécution, le Titulaire est tenu de produire chaque année un rapport annuel d'information sur son activité.

En application de l'article L.1414-14 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction applicable lors de la passation du contrat, ce rapport fait l'objet d'un contrôle de la personne publique conformément aux stipulations contractuelles, puis d'une présentation à l'assemblée délibérante afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat et l'organisation d'un débat.

Le Titulaire a transmis son rapport annuel conformément aux dispositions de l'article 20.2 du contrat. Celui-ci couvre la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Afin de satisfaire aux obligations de contrôle incombant à la Communauté de communes, une analyse approfondie de ce rapport annuel a été réalisée. Le rapport d'analyse qui en résulte est soumis au conseil communautaire afin d'éclairer le débat prévu par les dispositions précitées.

Cette analyse met en évidence un niveau d'information globalement satisfaisant et en amélioration par rapport aux exercices précédents. Elle identifie toutefois plusieurs points nécessitant des compléments d'information ou des mesures correctives afin de garantir la transparence de l'exécution financière et contractuelle du contrat de partenariat. Ces observations portent notamment sur :

- Les modalités de calcul du bonus énergie et la régularisation des exercices 2024 et 2025 ;
- Le suivi du plan de gros entretien renouvellement (GER), au regard de son évolution par rapport à la trajectoire contractuelle ;
- Les modalités d'imputation des charges et la transparence des informations financières produites par le Titulaire ;
- L'exhaustivité des éléments retracés dans le compte de résultat, notamment concernant la régularisation du loyer L3 et la refacturation de certains travaux ;
- Les informations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'indemnités d'assurance.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_118-DE

Avis du Bureau communautaire en séance du 23 juin 2026 : FAVORABLE

Pièce jointe : 04_ANNEXE_Rapport annuel 2025_ Contrat de partenariat ;

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Titulaire pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **CONSIGNER** les débats conformément à l'article L. 1414-14 du CGCT ;
- **APPROUVER** les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives ;
- **DÉSIGNER** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Titulaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Loïc LEBRET
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé